

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE  
LA SECURITE

DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail- Démocratie- Paix

DECRET N° 01/856 DU 12/2/87

Portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, -CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNE-  
MENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.-

- VISAS:-**
- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - VU:- La Loi 076/84 du 7/12/84, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
  - VU:- La Loi 17/61 du 16/1/61, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
  - VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la Loi 11/66 du 22/6/66, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12/8/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;
  - VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/1/72, portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU:- L'Ordonnance 72/224 du 26/6/72, modifiant le Décret 29/60 du 4/2/60, portant Institution d'une Caisse de retraite en République Populaire du Congo ;
- I.G.B.-**
- VU:- Le Décret 74/355 du 28/9/74, portant création du Comité de Défense ;
  - VU:- Le Décret 84/856 du 8/8/84, portant nomination du Premier Ministre ;
  - VU:- Le Décret 84/885 du 2/10/84, Instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de Carrière ;
  - VU:- Le Décret 84/887 du 28/9/84, portant réévaluation des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;
  - VU:- Le Décret 84/892 du 12/10/84, modifiant le régime des Pensions des Fonctionnaires ;
  - VU:- Le Décret 84/936 du 25/10/84, portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- C.F.-**
- VU:- Le Décret 84/938 du 25/10/84, portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
  - VU:- Le Rectificatif n°84/1096 du 29/12/84 au Décret 84/885 du 2/10/84, Instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de Carrière ;

